



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

contraventions

Question écrite n° 17647

Texte de la question

M. Benoist Apparu attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la lisibilité des avis de contravention, rendue difficile par l'utilisation de termes techniques et d'abréviations. Les avis de contravention, sanctionnant une infraction au code de la route, comprennent en effet de nombreux termes incompréhensibles pour un conducteur ordinaire. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il envisage de prendre des décisions afin que les avis de contravention soient rédigés de façon plus claire et accessible.

Texte de la réponse

Les avis de contravention adressés aux titulaires du certificat d'immatriculation (ex-carte grise) sont soumis à un certain nombre de règles de procédure et de présentation. En particulier, les articles A37-8, A37-9 et A37-13 du code de procédure pénale, tels qu'ils résultent de l'arrêté du 13 mai 2011 pris pour l'application des dispositions législatives, notamment des articles 529 à 529-11 du code précité et des articles L 121-4, L 130-9 et L 223-2 du code de la route. Depuis plusieurs années, un effort constant de simplification et de lisibilité a été entrepris afin d'apporter les meilleures garanties au contrevenant, pour lui permettre d'exercer un droit effectif à la contestation des sanctions prononcées. Les services de l'Etat poursuivent cet effort de modernisation et de simplification, qui se traduit concrètement par une présentation plus claire et plus lisible des avis de contravention dans le respect du droit applicable et des exigences de la sécurité routière. D'ores et déjà, l'explication des termes pouvant présenter des difficultés est offerte à tout usager au travers du site Internet www.antai.fr. Un centre d'appel gratuit, situé en France, répond par ailleurs aux questions soulevées par les personnes ayant reçu un avis de contravention et les accompagne dans leurs démarches.

Données clés

Auteur : [M. Benoist Apparu](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17647

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1236

Réponse publiée au JO le : [4 février 2014](#), page 1082